

Rapport de la session extraordinaire de la Commission internationale du peuplier

OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1)

1. La session extraordinaire de la Commission internationale du peuplier a eu lieu le 6 février au Siège de la FAO, à Rome (Italie).
2. Y ont participé les États membres mentionnés dans l'annexe II.
3. M. Martin Weih, Président de la Commission, a ouvert la session. M^{me} Mette Wilkie, Directrice de la Division des politiques et des ressources forestières, a souhaité la bienvenue aux participants.
4. L'ordre du jour a été adopté (voir l'annexe I).

VOTE SUR LES AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA CONVENTION DE LA CIP (point 2)

5. Le Président a fait l'appel des participants pour vérifier si le nombre de participants requis pour constituer un quorum aux fins du vote était atteint.
6. Vingt-huit représentants d'États Membres ont répondu à l'appel, soit un nombre suffisant pour que l'on puisse procéder au vote, étant donné que la Convention de la CIP doit être amendée par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.
7. Le vote a été effectué par appel nominal.
8. Vingt-six participants ont voté en faveur des amendements proposés, un participant a voté contre, et un participant s'est abstenu (annexe III). Les propositions d'amendements à la Convention de la CIP ont été adoptées.
9. Le Président a fait remarquer que les amendements n'entreraient en vigueur qu'une fois approuvés par la Conférence de l'Organisation et à compter de la date de leur approbation. Par conséquent, suite à l'aval donné par les États membres de la CIP, les amendements à la Convention seront présentés à la Conférence de la FAO pour approbation à sa quarante et unième session.
10. Les États membres ont demandé que la CIP poursuive sa réforme une fois que la Conférence de la FAO aura examiné la possibilité d'approuver le nouveau texte de la Convention de la CIP (annexe IV), et ont recommandé que les suggestions reçues pendant la période de soumission d'observations sur les propositions d'amendements à apporter à la Convention leur soient communiquées afin de les guider dans la poursuite de la réforme.
11. Le Président a remercié l'ensemble des États membres des indications et de l'appui qu'ils ont fournis tout au long du processus et s'est félicité de la poursuite des activités de la CIP, qui avait à présent déterminé la nouvelle direction qu'elle souhaitait leur donner.
12. Le Président a noté que la prochaine session de la CIP aurait lieu en 2020.
13. La Commission a adopté le rapport tel qu'il lui avait été présenté.